

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS : APERÇU

Conformément à la réglementation MIFID visée plus haut, Inter Partner Assistance s'efforce de commercialiser ses produits et ses services de façon honnête, équitable et professionnelle, dans l'intérêt de ses clients.

A cet effet, la compagnie entend prévenir les conflits d'intérêts, et plus spécifiquement les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients en les opposant aux intérêts d'un intermédiaire d'assurance, d'autres clients, de la compagnie même ou d'un de ses collaborateurs.

En particulier, elle a pris les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts dans les domaines ci-après : la fourniture de conseils en assurance, la rémunération de l'intermédiation en assurance, la gestion des sinistres, la confidentialité des informations et les cadeaux d'affaires.

Soucieuse de se conformer à ses obligations, Inter Partner Assistance formalise dans sa politique de conflits d'intérêts le cadre général dans lequel elle s'organise en matière de conflits d'intérêts :

- l'identification des conflits potentiels visés par la législation
- les mesures/procédures de gestion des conflits nés ou susceptibles de naître
- l'information des clients
- la formation des collaborateurs
- le registre des conflits d'intérêt
- la mise en œuvre et l'évaluation régulière de la politique.

Cette indication n'est pas une description complète de la politique de la compagnie en matière de conflits d'intérêts. Le texte intégral de cette politique est livrable sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier (Inter Partner Assistance – Quality, Avenue Louise 166/1, 1050 Bruxelles, quality.brussels@ip-assistance.com).
